



Règlement Intérieur

1. Pédagogie

L'école Blanche de Castille est une école privée catholique hors contrat. Son but est d'éduquer toute la personne de l'enfant afin qu'il ait les moyens de devenir un adulte libre, volontaire et responsable.

L'éducation donnée par l'école est complémentaire à celle donnée par la famille.

La méthode pédagogique utilisée s'appuie sur les manuels de la Librairie des Ecoles. Les enfants, comme les institutrices, s'engagent à se conformer à ces méthodes.

Il est précisé que la responsabilité pédagogique est assurée par la Directrice - nommée par le Conseil d'Administration.

2. Organisation

Calendrier scolaire

L'école Blanche de Castille suit le calendrier scolaire de l'académie de Nantes.

Des jours chômés pourront être fixés en cours d'année et seront transmis aux parents en début de trimestre. Les dates de début et de fin d'année scolaire seront redéfinies chaque année.

Horaires

Les cours se déroulent de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Chacun portera une attention particulière au respect de la ponctualité.

Les élèves ne doivent pas arriver avant 8h30 le matin et 13h15 l'après-midi, heures d'ouverture du portail.

Avant ces horaires les enfants demeurent dans la rue, sous la responsabilité des parents.

Absences

L'assiduité est indispensable pour le suivi pédagogique de l'enfant.

Toute absence doit être justifiée et signalée le jour même avant 10 heures aux institutrices au numéro de téléphone suivant : 07 81 67 86 95. L'enfant doit apporter un mot d'excuse rédigé sur le cahier de liaison ou un certificat médical à son retour.

Il est demandé aux parents :

- de signaler toute maladie infantile et la présence de poux, par respect des autres, et de s'engager à les traiter efficacement.
- de garder à la maison les enfants contagieux et/ou fiévreux.

Les parents et les institutrices aideront l'enfant à rattraper le travail effectué lors des absences.

3. Attitude et Comportement

Règles générales

Dès l'appel des institutrices, l'enfant se met en rang et en silence. L'entrée en classe s'effectue dans ces dispositions, sous les ordres des institutrices.

Lors des récréations, l'enfant se doit d'avoir un comportement fraternel et généreux envers ses camarades.

Les bagarres, violences, ne sont pas tolérées. Il en est de même du comportement oral (insultes, insolence, grossièretés, vulgarité.). Ces conduites seront l'objet de punitions décidées par les institutrices ; les parents seront systématiquement informés de ces manquements au présent règlement.

Le comportement en classe doit être studieux.

Chaque enfant est tenu d'assister aux prières, adorations, manifestations religieuses ou non (spectacle, chorale...) organisées dans le cadre des activités scolaires de l'école.

Les règles élémentaires de politesse et de respect envers les institutrices et toute autre personne intervenant dans l'école sont exigées ; ces règles passent par le vouvoiement obligatoire des élèves envers tous les adultes intervenant.

Tenue vestimentaire

L'uniforme : L'uniforme (choisi par l'école) est obligatoire ; celui-ci doit être porté par l'élève pendant tout son temps de présence à l'école. Les parents veillent à la propreté de l'uniforme.

Tenue de sport : le jogging et les baskets sont réservés aux activités sportives.

Respect de l'environnement de travail

Pour permettre une ambiance de travail sereine, il est exigé de prendre soin du matériel (aussi bien collectif qu'individuel), du mobilier et des locaux. Toute dégradation ou détérioration sera prise en compte financièrement et réparée par l'enfant et ses parents.

Les manuels et livres mis à disposition devront être couverts par les parents et maintenus en bon état.

L'enfant doit faire bon usage de ses manuels, livres, cahiers, ... le respect de son outil de travail contribue au bon apprentissage et à l'éducation de l'enfant.

Le nettoyage et le rangement du local sont sous la responsabilité des institutrices, aidées par les parents et les enfants.

Sécurité

Les règles de sécurité édictées par les institutrices doivent être respectées.

Il est interdit d'introduire au sein des infrastructures de l'école des objets dangereux, des armes (couteaux, bâtons, ...), les chewing-gums, friandises diverses, les objets de valeur, l'argent, les jeux ou gadgets électroniques, les téléphones portables, les livres, revues, images, ...

Le non respect de ces interdictions entraînera la confiscation de l'objet.

L'ABdeC et l'école déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Cependant, pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol présumé de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent. Des recherches seront entreprises par l'institutrice.

D'une manière générale, il est demandé aux parents de se rapprocher des institutrices pour introduire ponctuellement des objets (livres, manuels, argent, objet précieux, jeux éducatifs ou non, ...) au sein de l'école.

En ce cas, lesdits objets seront placés, après son accord, sous la surveillance de l'institutrice.

4. Evaluation et Suivi de scolarité

Les parents peuvent, à tout moment, demander un rendez-vous avec les institutrices pour traiter de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Un cahier de liaison sert de lien entre l'institutrice et la maison : il doit être consulté tous les jours, chaque matin à l'école et chaque soir à la maison. Les parents y inscrivent toutes informations nécessaires (demande de RV, événements, ...).

Chaque mot écrit ou collé en classe doit y être signé.

Un carnet de notes est remis tous les quinze jours aux élèves par la directrice ; y figurent les notes obtenues et des appréciations. Il doit être rapporté par les élèves dès le lundi suivant. Une « croix de mérite » est remise en même temps à l'élève dont les bons résultats méritent d'être particulièrement reconnus.

Un relevé de notes est établi en fin de chaque trimestre.

Afin d'encourager et de valoriser les enfants dans leur application au travail comme dans leur conduite, les institutrices remettent chaque semaine à un élève la « croix d'encouragement », signe d'une reconnaissance dans l'effort demandé et fourni.

5. Sanctions

Les punitions pour les manquements de conduite (paragraphe « discipline ») seront décidées par les institutrices. Les parents en seront avertis sur le cahier de liaison.

Tout manquement grave au présent règlement et toute absence injustifiée fera l'objet d'un avertissement.

Toute absence de travail non justifiée sera suivie, selon les cas, d'un travail supplémentaire ou d'un avertissement.

Ces sanctions seront prononcées par l'institutrice et/ou la Directrice. Les Parents seront systématiquement informés de tout avertissement.

Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le bureau de l'ABdeC et la Directrice, après consultation des institutrices.

La répétition de manquements graves au présent règlement et/ou l'accumulation de punitions (Avertissement notamment) entraînera la convocation des parents de l'enfant. Ces derniers se réuniront en présence de l'institutrice, de la Directrice, du Président de l'ABdeC, ainsi que (si nécessaire) de l'enfant.

L'objet de cette réunion est de comprendre les échecs de l'enfant, tenter de remédier à ceux-ci, et de rappeler les règles fondamentales qui régissent l'école. A l'issue de cette réunion, il pourra être décidé, par le bureau de l'ABdeC et la Directrice, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

6. Consignes aux parents

Les parents veilleront tout au long de l'année scolaire aux points suivants :

- vérifier chaque soir les documents scolaires (carnet de liaison, de texte, documents, ...)
- faire apprendre ses leçons par cœur à l'enfant en suivant les méthodes expliquées
- si quelque chose manque pour le travail du soir, à charge des parents de prendre contact avec d'autres parents afin que l'enfant fasse le travail.
- signer les devoirs notés
- ne pas donner à l'enfant du travail supplémentaire "parental"
- vérifier le cartable de l'enfant chaque matin (afin que des jeux, objets précieux, ... ne se soient pas malencontreusement glissés...)
- s'assurer de la propreté et du port de l'uniforme
- signaler toute maladie infantile ne nécessitant pas la présence de l'enfant à domicile (poux, ...)
- signaler toute absence avant 10 heures et fournir les justificatifs d'absence.
- veiller à ce que l'enfant ait suffisamment d'heures de sommeil (minimum 10 h)
- que leur enfant évite de passer du temps devant un écran (télévision, ordinateur, jeux vidéos, ...) surtout lorsqu'il y a classe le lendemain

7. Validation / Acceptation

Je soussigné Mr/Mme

représentant légal de scolarisé en classe de

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Blanche de Castille et en accepte toutes les modalités.

Fait à, le/...../.....

Signature de l'élève

Signature des parents